



## Règlement du dispositif Pédibus Solidaire

### Article 1 – Objet du dispositif

Le Pédibus est un ramassage scolaire pédestre permettant aux enfants d'être accompagnés à pied jusqu'à leur école, selon un itinéraire sécurisé et identifié par la commune.

### Article 2 – Inscription des enfants

L'inscription au Pédibus est obligatoire et réalisée auprès des services municipaux. Les familles doivent fournir les informations nécessaires (coordonnées, autorisations parentales, allergies ou contraintes médicales).

### Article 3 – Horaires et points de rendez-vous

Les horaires et points de départ/arrivée sont fixés par la commune et communiqués aux familles. Les parents doivent veiller à ce que les enfants soient présents à l'heure au point de rendez-vous convenu.

### Article 4 – Responsabilité

La responsabilité des enfants incombe aux parents jusqu'à la prise en charge par un accompagnateur au point de rendez-vous. À partir de ce moment et jusqu'à l'arrivée à l'école, les enfants sont sous la responsabilité de la commune et des accompagnateurs.

### Article 5 – Assurances

Tout enfant doit être couvert par une assurance. Nous vous rappelons les assurances « responsabilité civile et accidents » des parents suffisent. Les assurances scolaires incluent les déplacements domicile-école. Les enfants sont confiés au Pédibus comme s'ils se rendaient à une invitation chez un copain.

### Article 6 – Rôle des accompagnateurs

Les accompagnateurs bénévoles encadrent le trajet des enfants dans le respect du présent règlement. Ils veillent à la sécurité, à la discipline et au respect du code de la route. Ils portent un gilet de sécurité.

### Article 7-Sécurité et discipline

Chaque enfant doit porter un gilet de sécurité fourni. Il est tenu de respecter les règles de sécurité routière, les consignes des accompagnateurs et d'adopter un comportement respectueux envers les autres enfants et les adultes.

### Article 8– Modification ou suspension du service

La commune se réserve le droit de modifier les itinéraires, les horaires ou de suspendre le service en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou de manque d'accompagnateurs.

### Article 9 – Engagement des familles

En inscrivant leur enfant au Pédibus, les familles s'engagent à respecter le présent règlement et à soutenir les accompagnateurs dans leur mission de sécurité et de discipline.